

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

3ème TRIMESTRE 2017

Commune de Viviers
R.A.A. 3ème Trimestre 2017

- DELIBERATIONS –

Délibérations du 3 juillet 2017 :

- **2017-072 du 3 juillet 2017 – PAGE 7**
Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 20 mars, 10 avril et 22 mai 2017
- **2017-073 du 3 juillet 2017 – PAGE 7**
Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »
- **2017-074 du 3 juillet 2017 – PAGE 7**
Admission en non-valeurs – Budget Principal
- **2017-075 du 3 juillet 2017 – PAGE 8**
Admission en non-valeurs – Budget Port
- **2017-076 du 3 juillet 2017 – PAGE 9**
Contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire « Escoutay-Frayol-Conche » au titre du programme 2015-2017
- **2017-077 du 3 juillet 2017 – PAGE 9**
Budget Principal – Décision modificative n° 1
- **2017-078 du 3 juillet 2017 – PAGE 10**
Budget Assainissement – Décision modificative n° 1
- **2017-079 du 3 juillet 2017 – PAGE 11**
Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)
- **2017-080 du 3 juillet 2017 – PAGE 12**
Avenant n° 3 de transfert de la convention d'occupation du domaine privé avec Bouygues Télécom
- **2017-081 du 3 juillet 2017 – PAGE 12**
Autorisation de travaux – Restauration Arc Rue Montargue
- **2017-082 du 3 juillet 2017 – PAGE 12**
Modification du règlement intérieur d'utilisation du parking de Chateauvieux
- **2017-083 du 3 juillet 2017 – PAGE 13**
Participation communale au repas républicain organisé à l'occasion de la Fête Nationale
- **2017-084 du 3 juillet 2017 – PAGE 13**
Tarifs piscine municipale
- **2017-085 du 3 juillet 2017 – PAGE 13**
Modification du tableau des effectifs
- **2017-086 du 3 juillet 2017 – PAGE 14**
Création de postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

○ **2017-087 du 3 juillet 2017 – PAGE 14**

Modification des statuts de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

○ **2017-088 du 3 juillet 2017 – PAGE 15**

Financement par la CNR des travaux de réaménagement du Port

Délibérations du 25 septembre 2017 :

○ **2017-089 du 25 septembre 2017 – PAGE 15**

Installation d'un nouveau conseiller municipal

○ **2017-090 du 25 septembre 2017 – PAGE 15**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017

○ **2017-091 du 25 septembre 2017 – PAGE 16**

Modification des statuts de la Communauté de Communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »

○ **2017-092 du 25 septembre 2017 – PAGE 16**

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

○ **2017-093 du 25 septembre 2017 – PAGE 17**

Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics

○ **2017-094 du 25 septembre 2017 – PAGE 18**

Nouvelle composition de la commission municipale « Délégation de Service Public »

○ **2017-095 du 25 septembre 2017 – PAGE 19**

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.)

○ **2017-096 du 25 septembre 2017 – PAGE 19**

Avis enquête publique « Renouvellement et extension Carrière Lafarge »

○ **2017-097 du 25 septembre 2017 – PAGE 20**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) du 1er juin 2017

○ **2017-098 du 25 septembre 2017 – PAGE 20**

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

○ **2017-099 du 25 septembre 2017 – PAGE 21**

Aménagement des espaces publics des sites Billon et Roubine

○ **2017-100 du 25 septembre 2017 – PAGE 21**

Cession d'un bâtiment communal

- **2017-101 du 25 septembre 2017** – PAGE 22
Acquisition d'une parcelle pour la réalisation de stationnement Hameau des hellys
- **2017-102 du 25 septembre 2017** – PAGE 22
Proposition de cession de parcelles à la commune
- **2017-103 du 25 septembre 2017** – PAGE 22
Port de Plaisance – Annulation de la convention de gestion

- DECISIONS DU MAIRE -

- **2017-013 du 18 juillet 2017** – PAGE 23
Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire du domaine privé communal de Viviers – Madame FAUVERGE Sophie
- **2017-014 du 21 juillet 2017** – PAGE 24
Commande Publique / MAPA 2017 MFCS-03 « Acquisition et maintenance de photocopieurs » - VBS Rhône-Alpes
- **2017-015 du 21 juillet 2017** – PAGE 25
Assurance / Acceptation indemnisation sinistre « Poteau incendie » situé 13, Le Pont Romain
- **2017-016 du 31 juillet 2017** – PAGE 25
Secrétariat Général / Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau – Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol
- **2017-017 du 7 septembre 2017** – PAGE 26
Assurances / Avenant n° 1 au Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » - Lot 1 : Dommages aux biens avec la « SMACL »
- **2017-018 du 7 septembre 2017** – PAGE 27
Assurances / Avenant n° 1 au Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » - Lot 3 : Parc automobile avec « GROUPAMA »
- **2017-019 du 26 septembre 2017** – PAGE 27
Service Urbanisme / 2^{ème} recours contentieux contre la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Désignation du Cabinet « HELIOS AVOCATS »
- **2017-020 du 29 septembre 2017** – PAGE 28
Secrétariat Général / Convention de mise à disposition de locaux sis Rue Montargues entre la commune de Viviers et l'Association Centre International Construction et Patrimoine (CICP)

- ARRETES MUNICIPAUX -

POLICE

- **N° 2017-127 du 3 juillet 2017** – Page : 29
♦ Police / Arrêté temporaire de circulation

- **N° 2017-128 du 3 juillet 2017** – Page : 29
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation – Quartier les Hébrards

- **N° 2017-129 du 4 juillet 2017** – Page : 30
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement sur la Place St Jean

- **N° 2017-130 du 4 juillet 2017** – Page : 31
 - ◆ Police / Arrêté de circulation et stationnement pour travaux RD 86 Centre Ville

- **N° 2017-131 du 5 juillet 2017** – Page : 32
 - ◆ Police / Prolongation d'arrêté temporaire de circulation Rue de la République

- **N° 2017-132 du 5 juillet 2017** – Page : 32
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation au 10, Fb St Jacques

- **N° 2017-133 du 5 juillet 2017** – Page : 33
 - ◆ Police / Utilisation du stade municipal

- **N° 2017-134 du 10 juillet 2017** – Page : 34
 - ◆ Police / Taxi n° 4 – GAMOND Thomas

- **N° 2017-135 du 10 juillet 2017** – Page : 35
 - ◆ Police / Arrêté portant autorisation de stationnement n° 4 d'un taxi

- **N° 2017-136 du 10 juillet 2017** – Page : 35
 - ◆ Police / Soirée Mousse Espace BILLION

- **N° 2017-137 du 11 juillet 2017** – Page : 36
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Chemin de la Madeleine

- **N° 2017-138 du 11 juillet 2017** – Page : 37
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Faubourg de la Madeleine

- **N° 2017-139 du 11 juillet 2017** – Page : 38
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement pour déménager au n° 1 Allée du Rhône

- **N° 2017-140 du 18 juillet 2017** – Page : 39
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation

- **N° 2017-141 du 20 juillet 2017** – Page : 40
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement RD 86, Faubourg Les Sautelles

- **N° 2017-142 du 20 juillet 2017** – Page : 40
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin des Pignes

- **N° 2017-143 du 20 juillet 2017** – Page : 41
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation
- **N° 2017-144 du 28 juillet 2017** – Page : 42
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Chemin de la Madeleine
- **N° 2017-145 du 31 juillet 2017** – Page : 43
 ♦ Police / Implantation d'un espace clôturé – Impasse du Bardas
- **N° 2017-146 du 1^{er} août 2017** – Page : 44
 ♦ Police / Occupation du domaine public – Vide-grenier
- **N° 2017-147 du 1er août 2017** – Page : 45
 ♦ Police / Circulation et stationnement - Vide-grenier du dimanche 8 avril 2018
- **N° 2017-148 du 22 août 2017** – Page : 45
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation VC n° 05 de Bayne / Quartier Saint-Martin
- **N° 2017-149 du 29 août 2017** – Page : 46
 ♦ Police / Virade de l'espoir - Circulation
- **N° 2017-150 du 30 août 2017** – Page : 47
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier des Hellys, Charbonnel, Pomeyras et Rue des Tournesols
- **N° 2017-151 du 30 août 2017** – Page : 48
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation – Avenue du 19 mars 1962
- **N° 2017-152 du 31 août 2017** – Page : 48
 ♦ Police / Arrêté d'occupation du domaine public communal
- **N° 2017-153 du 4 septembre 2017** – Page : 49
 ♦ Police / Arrêté d'interdiction de stationnement devant le 6, Place de la Roubine
- **N° 2017-154 du 5 septembre 2017** – Page : 50
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier Couïjanet
- **N° 2017-155 du 18 septembre 2017** – Page : 51
 ♦ Police / Installation d'un échafaudage Rue Montargue
- **N° 2017-156 du 21 septembre 2017** – Page : 52
 ♦ Police / Arrêté règlementant la pratique du camping sur le territoire de la commune
- **N° 2017-157 du 25 septembre 2017** – Page : 52
 ♦ Police / Stationnement Port de Viviers – Championnat de pêche
- **N° 2017-158 du 25 septembre 2017** – Page : 53
 ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation RD 86 / Fb St Jacques / Avenue du Jeu de Mail
- **N° 2017-159 du 25 septembre 2017** – Page : 54
 ♦ Police / Arrêté de stationnement pour déménager au n° 33 Grande Rue

DELIBERATIONS DU 3 JUILLET 2017

N° 2017-072 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 MARS, 10 AVRIL ET 22 MAI 2017

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 mars, 10 avril et 22 mai 2017 ont été transmis le 27 juin 2017 et invite les élus à les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇒ **APPROUVE** 18 voix pour et 2 voix contre.

N° 2017-073 : CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Vu l'article L2331-6 – 4e du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » proposée par l'inspection académique, ayant pour objet l'accompagnement des écoles dans la mise en œuvre de leurs projets numériques qui s'intègrent dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation »,
Considérant que les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenus peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement et de ressources dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école,
Vu les engagements financiers de l'Académie à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles, sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile,
Vu le taux de prise en charge par l'Etat fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile,
Considérant le besoin exprimé par l'école de la Roubine pour un équipement informatique à hauteur de 4 150 €HT,
Vu l'avis favorable de la Commission Ecoles du 29 juin 2017,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇒ **APPROUVE** la convention citée ci-dessus,
⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et à la mettre en application jusqu'à son terme,
⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-074 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS - BUDGET PRINCIPAL

Vu la demande de monsieur le Trésorier Principal par courriel explicatif en date du 9 mai 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* le 27 juin 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** d'admettre en en non-valeur les titres de recettes suivants :

EXERCICES	TIERS	REFERENCES DES PIECES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
2012	G. S.	T-143-1	170 €	NPAI et poursuite sans effet
2012	G. S.	T-50-1	34 €	NPAI et poursuite sans effet

2012	G. S.	T-78-1	136 €	NPAI et poursuite sans effet
2012	G. S.	T-79-1	68 €	NPAI et poursuite sans effet
2013	L.F.N.	T-1153-1	65 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2013	CHATAIGNE	T-1430-1	3 932,59 €	NPAI et poursuite sans effet – Clôture insuffisante sur RJ-LJ
2014	B.A.	T-713-1	4,53 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2014	L.P.	T-482-1	163,05 €	Décédé et poursuite sans effet
2015	C-M. F.	R-4-40-1	15 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2015	D-U. D.	R-9-82-1	2 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2015	SUD-EST FACADES	T-101-1	140 €	Personne disparue -NPAI et poursuite sans effet
2015	M.I.	R-10-131-1	0,60 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2016	D.D. et D.	R-8-71-1	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	L.H.M.	R-10-108-1	11,20 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2016	L.H.M.	R-7-109-1	3 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2016	PAINS SAVEURS ET DELI	T-265-1	160,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-S. M.	R-7-181-1	1 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite

- ⇒ **DIT** que le total de ces titres de recettes s'élève à 4 907,37 €,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-075 : ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET PORT

Vu la demande de monsieur le Trésorier Principal par courriel explicatif en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* le 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en en non-valeur les titres de recettes suivants :

EXERCICES	TIERS	REFERENCES DES PIECES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
2011	PHOCOMEX	T-1144882411-1	109,57 €	Poursuite sans effet – RAR inférieur seuil poursuite
2014	PADDIMO	T-10-1	1 248,33 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2014	PADDIMO	T-15-1	1 800,00 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2014	PADDIMO	T-16-1	1 800,00 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ

- ⇒ **DIT** que le total de ces titres de recettes s'élève à 4 958 €,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et à prélever les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe port de l'exercice en cours,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-076 : CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE » AU TITRE DU PROGRAMME 2015-2017

Vu l'article L2331-6 – 4e du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la décision départementale du 6 juillet 2015 sur la poursuite du financement des opérations en assainissement et restauration des cours d'eau, par contrat sur les 3 prochaines années (2015-2017),
 Considérant l'inscription au contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE » de deux tranches d'assainissement sur la commune de Viviers,
 Considérant la participation financière du Département à hauteur de 25% du montant HT des travaux à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* du 27 juin 2017,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme 2015-2017 du contrat territorial pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire « ESCOUTAY-FRAYOL-CONCHE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** ledit contrat cité ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé à la présente délibération et à en effectuer le suivi jusqu'à son terme,
- ⇒ **AUTORISE** le Département à percevoir les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le compte de la collectivité sur les opérations inscrites au contrat, le Département les reversant ensuite à la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-077 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-047 en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* le 27 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-01 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	44 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	44 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-810 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-814 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	44 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553-01 : Service d'incendie	108 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	108 728,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	108 728,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
R-7328-01 : Autres fiscalités reversées	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	148 728,00 €	37 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	179 828,00 €	68 100,00 €	148 728,00 €	37 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	44 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	44 600,00 €	0,00 €
R-2802-810 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-28031-810 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 700,00 €
R-28041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 600,00 €
R-1311-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2151-412 : Réseaux de voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	5 000,00 €	44 600,00 €	46 600,00 €
Total Général		-109 728,00 €		-109 728,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-078 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIF N° 1

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-047 en date du 20 mars 2017 portant approbation du budget primitif,
Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,
Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* le 27 juin 2017,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 concernant le budget « Assainissement », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	249 800,00 €	0,00 €	249 800,00 €
Total Général		259 600,00 €		259 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-079 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-119 du 14 décembre 2015 relative au transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ardèche, le SDE 07 doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal au Parking des Lauriers à Viviers,

Considérant la proposition d'une convention d'occupation du domaine public portant sur la création, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention citée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-080 : AVENANT N° 3 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC BOUYGUES TELECOM

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1998 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine privé entre la commune, la SAUR et la Société BOUYGUES TELECOM, relative à l'exploitation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2008 relative à un avenant à la convention prolongeant sa durée de 10 ans,

Vu la délibération n° 92 du 25 juillet 2011 relative à un avenant à la convention indexant la redevance sur la base de l'Indice de Références des Loyers (IRL),

Vu la délibération n° 2017-028 en date du 20 février 2017 autorisant la signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine privé avec Bouygues Télécom à CELLNEX,

Considérant la demande de prolongation de durée de la convention à transférer,

Considérant la nouvelle proposition d'un avenant n° 3 dans le cadre du transfert de la convention à « CELLNEX France SAS »,

Considérant que le présent avenant prévoit de scinder la redevance d'un montant de 3 600 € en une partie fixe (2 000 € net) et d'une partie variable (1 600 € net), et de proroger la durée de la convention pour une durée de 12 ans à compter de la signature de l'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission *Finances* du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 3 cité ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et à inscrire la recette correspondante au budget principal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-081 : AUTORISATION DE TRAVAUX – RESTAURATION ARC RUE MONTARGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L421-1 à L424-9, L.425-5, L.151-43 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de restauration de l'arc Rue Montargue dans le cadre du chantier jeune et reconstruction,

Vu l'avis favorable de la Commission *Urbanisme-Patrimoine* du 15 juin 2017,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-082 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU PARKING DE CHATEAUVIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur d'utilisation du parking de Chateaufieux,

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour autoriser toute sous-location, cession ou prêt des lieux loués afin de faciliter le stationnement en dehors des voies publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission *Urbanisme-Patrimoine* du 15 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur d'utilisation du parking de Chateaufieux afin de mettre en cohérence les nouvelles modalités d'utilisation dudit parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur proposé (*joint en annexe*),

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le mettre en application,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-083 : PARTICIPATION COMMUNALE AU REPAS REPUBLICAIN ORGANISE A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Vu l'organisation du repas républicain chaque année en partenariat avec l'Association « Viviers Animations » à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de favoriser la participation du plus grand nombre de vivarois à cette manifestation populaire républicaine,

Vu l'avis favorable de la commission *Finances* en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'une participation communale de 6 € par repas adulte et 5 € par repas enfant à compter de l'édition 2017, cette participation étant déduite du prix demandé aux participants,
- ⇒ **DIT** que la participation communale sera versée directement au traiteur sur présentation de facture,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-084 : TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2014-014 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 2017-065 du Conseil Municipal du 10 avril 2017 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale,

Considérant la proposition d'accorder la gratuité de la piscine municipale pour les accueils de loisirs de l'A.L.P.E.V., les personnes du chantier « jeunes » international annuel, et les enfants de moins de 5 ans,

Vu l'avis favorable de la commission *Finances* en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la gratuité de la piscine municipale pour :
 - les accueils de loisirs de l'A.L.P.E.V. ,
 - les personnes du chantier « jeunes » international annuel
 - les enfants de moins de 5 ans,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-085 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux,

VU les décrets fixant l'échelonnement indiciaire applicable à chaque cadre d'emploi,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la nouvelle organisation des services se traduisant par un nouvel organigramme nécessite la transformation de certains postes,

Considérant la demande de réintégration à compter du 1^{er} septembre d'un animateur principal de 2^e classe actuellement en disponibilité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'opérer la création des postes suivants (*la suppression des anciens postes sera réalisée après avis du comité technique*) :

Postes à supprimer après avis du comité technique	Postes à créer
A temps complet : Filière technique - Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl. (2 postes)	A temps complet : Filière technique - Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} cl. (2 postes)

Filière administrative - Adjoint Administratif (2 postes) - Adjoint Administratif Principal de 2 ^e cl. (2 postes) Filière médico-sociale - A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} cl.	Filière administrative - Adjoint Administratif Principal de 2 ^e cl. (2 postes) - Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} cl. (2 postes) Filière médico-sociale - A.T.S.E.M Principal de 1 ^{ère} cl. Filière animation - animateur principal de 2 ^e classe
--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les créations de poste précitées avec effet au 1^{er} août 2017,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence le tableau des effectifs municipaux, à effectuer les démarches administratives correspondantes et à prélever au budget communal les crédits correspondants,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-086 : CREATION DE POSTES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique suite à la fin d'un contrat en emploi d'avenir,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire-entretien dans l'attente d'une décision sur l'évolution des rythmes scolaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre,
- ⇒ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 2^e échelon du grade de recrutement,
- ⇒ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour 4,5 heures hebdomadaires pour chaque période scolaire de l'année scolaire 2017-2018 à l'exclusion des périodes de vacances scolaires,
- ⇒ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **VOTE** 16 voix pour et 4 voix contre.

N° 2017-087 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Vu La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Aout 2015 et notamment son article 97 modifiant les articles L1424-1-1 et L1424 -35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-057 du 6 avril 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » portant suppression de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire et basculement des compétences suivantes au sein du bloc des compétences facultatives au bloc des compétences optionnelles :

- Eau potable
- Assainissement (*assainissement collectif, eaux usées et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018*)

Considérant que cette modification statutaire permettra au maire de retrouver son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement lié à l'exercice total de la compétence voirie par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-088 : FINANCEMENT PAR LA CNR DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PORT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de réaménagement du Port de plaisance,
Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 397 500 € HT,
Considérant que la CNR peut cofinancer ce projet à hauteur de 150 000 €,
Vu l'avis favorable de la Commission « Sport-Culture » sur le projet de réaménagement du port en date du 26 octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 27 juin 2017,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 150 000 € auprès de la CNR,
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec la CNR relative à ce financement, annexée à la présente délibération,
- **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2017

N° 2017-089 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Christian LAVIS, Maire, informe l'assemblée de la démission de madame Stéphanie KLEBEK de ses fonctions de conseillère municipale en date du 4 juillet 2017, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Celui-ci a été régulièrement convoqué.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal : Monsieur MURCIA Antonio.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de madame Stéphanie KLEBEK,
- **PREND ACTE** de l'installation de monsieur Antonio MURCIA en qualité de conseiller municipal.

N° 2017-090 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 a été transmis le 1^{er} août 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2017-091 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE »

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM »,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 27.2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-082 du 29 juin 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche portant sur la prise de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018 de :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI (*compétence obligatoire*)
- La Maison des services au public – MSAP (*compétence optionnelle*)

Considérant que pour la partie du territoire de la communauté de communes comprise dans le bassin versant hydrographique de l'Ardèche, la communauté de communes envisage d'adhérer à l'établissement territorial public de bassin (EPTB) d'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2018 par fusion des trois syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume – Drobie et Chassezac,

Considérant que pour la partie du territoire de la communauté de communes comprise dans le bassin versant de l'Escoutay, les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI seront arrêtées ultérieurement avec le Syndicat Mixte du bassin de l'Escoutay et du Frayol,

Considérant que la compétence MSAP s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

N° 2017-092 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014, n° 2016-087 en date du 11 juillet 2016 et n° 2017-012 du 20 février 2017 relatives à la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur MURCIA Antonio, lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de permettre à monsieur MURCIA Antonio de participer aux travaux des commissions municipales,

Vu la candidature de monsieur MURCIA Antonio au sein des commissions « TRAVAUX » et « URBANISME-PATRIMOINE » en remplacement de madame Stéphanie KLEBEK, élue démissionnaire,

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition des commissions « TRAVAUX » et « URBANISME-PATRIMOINE » comme suit :

COMMISSION « TRAVAUX » : 7 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Léon WERCHOWSKI
Jean-Pierre SARTRE
Antonio MURCIA

COMMISSION « URBANISME - PATRIMOINE » : 8 sièges à pourvoir (+ le Maire)

Membres
Mireille BOUVIER
Michel THERENE
Thierry VERON
Alain RE
Léon WERCHOWSKI
Jean-Pierre SARTRE
Céline PORQUET
Antonio MURCIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ELIT** Antonio MURCIA en remplacement de Stéphanie KLEBEK au sein des commissions « TRAVAUX » et « URBANISME-PATRIMOINE »,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-093 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Vu les articles L1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2014-057 du 26 mai 2014 et 2015-013 du 7 avril 2015 portant formation de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics et désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-020 du 29 mars 2016 relative à la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours en matière de marchés publics,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Stéphanie KLEBEK en date du 4 juillet 2017,

Vu la composition de la C.A.O. issue de la liste unique présentée lors de son élection qui s'établit comme suit :

Titulaires
Michel THÉRÉNÉ
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie KLEBEK
Denis RANCHON
Suppléants
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

Considérant qu'un membre titulaire de la C.A.O. définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours en matière de marchés publics :

Titulaires
Michel THÉRÉNE
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Denis RANCHON
Alain RÉ
Suppléants
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

N° 2017-094 : NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Vu les articles L1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2014-058 du 26 mai 2014 et 2015-014 du 7 avril 2015 portant formation de la commission municipale « Délégation de service public » et désignation de ses membres,

Vu la délibération n° 2016-021 du 29 mars 2016 relative à la nouvelle composition de la commission municipale « Délégation de Service Public »,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Stéphanie KLEBEK en date du 4 juillet 2017,

Vu la composition de la commission municipale « Délégation de Service Public » issue de la liste unique présentée lors de son élection qui s'établit comme suit :

Titulaires
Michel THÉRÉNE
Mustapha EL GARBI
Jean-Pierre SARTRE
Stéphanie AUTARD
Denis RANCHON
Suppléants
Alain RÉ
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

Considérant qu'un membre titulaire de la commission municipale « Délégation de Service Public » définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission municipale « Délégation de Service Public » :

Titulaires
Michel THÉRÉNE
Mustapha EL GARBI

Jean-Pierre SARTRE
Denis RANCHON
Alain RÉ
<i>Suppléants</i>
Mireille BOUVIER
Marie-Christine COMBIER
Alain BARNIER

N° 2017-095 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.)

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2017 relative à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.),

Vu le souhait du Comité Syndical de moderniser les statuts de son établissement public sur les points suivants :

- Une réduction du nombre de représentants du Département, qui sera désormais limité à la moitié des membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,
- La création de deux collèges de représentants des autres adhérents, qui se partageront l'autre moitié de la représentativité au Comité et au Bureau Syndical, à parts égales entre les EPCI (*Communautés de Communes, Agglomérations, Syndicats Intercommunaux*) et les représentants des communes,
- Un changement de dénomination, le S.D.E.A. devenant Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement, puisque au-delà des missions de pilotage de projets, une équipe est désormais en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement territorial.

Considérant que cette modification permettra d'améliorer l'accompagnement des collectivités dans le cadre de services d'ingénierie technico-administrative à travers des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de conduite d'opération, voire de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts citée ci-dessus, annexés à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-096 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE « RENOUVELLEMENT ET EXTENSION CARRIERE LAFARGE »

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, Titre 1^{er} concernant les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société LAFARGE CIMENTS en vue d'exploiter une carrière de roche massive calcaire et de mettre en service des installations annexes sur le territoire des communes de Le Teil et Viviers.

Vu le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale émis sur le projet,

Vu l'enquête publique en cours qui se déroule du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 inclus,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement,

Considérant l'avis émis par l'autorité environnementale indiquant que le pétitionnaire a identifié et pris en compte les enjeux et impacts potentiels, notamment ceux concernant la biodiversité, l'eau, le paysage, l'air, les transports, le bruit, les vibrations et les risques de pollutions accidentelles...

Considérant que la société Lafarge avait présenté au Conseil Municipal réuni en commission générale le plan de remise en état de la carrière à l'échéance de la nouvelle autorisation sollicitée et que la commission générale avait émis un avis favorable à ce projet,

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société LAFARGE CEMENTS en vue d'exploiter une carrière de roche massive calcaire et de mettre en service des installations annexes sur le territoire des communes de Le Teil et Viviers,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-097 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) DU 1^{ER} JUIN 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) du 1^{er} juin 2017 ainsi que ses annexes relatives à l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT du 1^{er} juin 2017 a arrêté le montant des charges transférées pour les 2 compétences suivantes :

- Financement du service d'incendie et de secours (la base retenue est le montant de la contribution au SDIS de l'année 2017, soit 108 728 € pour Viviers),
- Plan local d'Urbanisme Intercommunal (la base retenue est le coût moyen annuel futur sur les 10 prochaines années avec une prise en charge à 50% par les communes au titre des charges transférées, soit 8 444 € pour Viviers).

Considérant que le montant total des charges transférées au titre de la CLECT du 1er juin 2017 s'établit donc à 117 172 € pour la commune de Viviers,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1er juin 2017,
- ⇒ **VOTE** 23 voix pour et une abstention.

N° 2017-098 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu la délibération n° 2016-101 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre d'un financement participatif avec la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,

Vu la convention de souscription signée avec la Fondation du Patrimoine le 27 juin 2017, visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier de son accompagnement dans les projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti communal,

Considérant que la cotisation annuelle, déterminée en fonction du nombre d'habitants, s'établit à 230 € pour la commune de Viviers (tranche 3000 à 5000 habitants),

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » en date du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'adhésion de la ville à la Fondation du Patrimoine,
- **DESIGNE** Monsieur Thierry VERON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et au Tourisme pour représenter la ville de VIVIERS (Ardèche) auprès de cette association,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-099 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES SITES BILLON ET ROUBINE

Monsieur Thierry VÉRON expose au Conseil Municipal que la commune a sollicité le CAUE de l'Ardèche pour mener une étude préalable sur l'aménagement de différents sites qui a abouti à la rédaction d'un programme d'aménagement de la place Roubine et du site Billon.

Vu le programme établi par le CAUE de l'Ardèche,

Considérant que l'objectif général de l'opération est de favoriser l'attractivité du centre bourg, à la fois en terme de dynamique d'habitat (*favoriser l'installation de nouveaux habitants, maintenir les habitants actuels*), mais aussi de développement économique commercial au travers du renforcement de l'attractivité touristique (*tourisme patrimonial et fluvial notamment*),

Considérant le coût de la tranche ferme à hauteur de 740 000 € HT,

Considérant le coût des tranches conditionnelles à hauteur de 1 251 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Patrimoine » en date du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DONNE** un accord de principe sur la réalisation de ce programme,
- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour la mission d'étude préalable et de maîtrise d'œuvre,
- ⇒ **VOTE** 22 voix pour et 2 abstentions.

N° 2017-100 : CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014-104 en date du 29 septembre 2014 portant désaffectation de l'école de Saint Alban sise quartier Saint-Alban cadastré AD 325 d'une superficie de 580 ca,

Vu l'avis de France Domaine n° 2017-186 V 345 en date du 22 juin dernier,

Considérant que le maintien dans le patrimoine communal des ERP de l'immeuble cadastré AD n° 325 (*ancienne école*) de 580 m² situé Quartier Saint-Alban nécessiterait des dépenses importantes de rénovation et de mise en accessibilité,

Considérant que les activités associatives actuellement hébergées dans cet immeuble peuvent être relogées dans d'autres bâtiments communaux,

Considérant que dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

Considérant par ailleurs que la commune a besoin de ressources extraordinaires afin de financer ses investissements,

Considérant que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le maire ne réalise la vente,

Vu le projet de cahier des charges,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'aliénation de gré à gré du bien, ancienne école, situé au Quartier Saint-Alban cadastré AD 325,
- **FIXE** le prix minimum à 120 000 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-101 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION DE STATIONNEMENT HAMEAU LES HELLYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,
Considérant l'intérêt de créer une aire de stationnements sur la parcelle cadastrée AD n°61, d'une superficie de 244 m², au lieu-dit « les Hellys » à Viviers afin de désengorger le hameau,

Vu l'accord de cession des différents propriétaires pour un montant de 500 €,

Considérant que l'avis des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 61 d'une surface de 244 m² appartenant aux héritiers ALLEMAND Annie et Eliane,
- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal la parcelle acquise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2017-102 : PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE

Monsieur Thierry VÉRON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine, informe le conseil municipal que Monsieur Jacques LAIR a proposé de céder à la commune de Viviers, à l'Euro symbolique, les terrains dont les six propriétaires sont Monsieur Jacques LAIR, Monsieur Jean-Claude LAIR, Mme Monique DARNE épouse UFFHOLTZ, Monsieur Paul NEVISSAS, Monsieur Pierre NEVISSAS, Madame Madeleine NEVISSAS épouse FAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant l'intérêt d'acquérir, à l'euro symbolique, ces parcelles d'une superficie totale de 23 747 m², au lieu-dit « La Moutte » et « Serre de Brion » à Viviers, à savoir :

- Parcelles AL n° 267 de 240 m², AL n° 268 de 3 660m², AL n° 280 de 3 715 m² au lieu-dit « La Moutte »
- Parcelle AL n° 323 de 4 150 m² au lieu-dit « Lamarque – Escoutay »
- Parcelle C n° 310 de 11 982 m² au lieu-dit « Serre de Brion »

Vu la proposition de cession à l'Euro symbolique de Monsieur Jacques LAIR,

Considérant que l'avis des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées AL n° 267, n°268, n°280, n°323 et C n°310 pour une superficie totale de 23 747m²,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre l'attache des différents propriétaires et signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **VOTE** 18 voix pour et 6 absents.

N° 2017-103 : PORT DE PLAISANCE - ANNULATION DE LA CONVENTION DE GESTION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 68 relatifs à la mise en conformité des compétences des communautés de communes,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'aménagement, la gestion et l'entretien des « zones d'activité portuaire » sont inclus dans la compétence « Développement économique »,

Vu la circulaire NOR ARCC16365475 du Ministère de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2016 relative à la définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2017-014 du Conseil Municipal du 20 février 2017 relative à l'approbation d'une convention de mandat de gestion provisoire relative à la gestion de la zone d'activité portuaire de Viviers pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 afin d'assurer la continuité des opérations en cours au moment du transfert d'office de cette compétence,

Vu l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat, 3 mars 2017 apportant des précisions sur le sens et la portée du transfert de compétence opéré par la loi NOTRe,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 juillet 2017 indiquant que les différents critères de définition d'une « zone d'activité portuaire » (*géographique, économique, organique*) ne sont pas réunis car l'offre d'activités sur cette zone n'est pas spécifiquement portuaire, tels par exemple, des locations de bateaux ou des services de carénage,

Considérant que la compétence de gestion de cette zone d'activités économiques reste par conséquent du ressort de la commune,

Considérant que la convention de gestion signée avec la Communauté de communes DRAGA est de ce fait devenue sans objet,

Vu l'avis de la commission *Finances* du 27 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la convention de gestion citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ABROGE** la délibération n° 2017-014 du Conseil Municipal du 20 février 2017,
- ⇒ **ANNULE** la convention de mandat de gestion provisoire relative à la gestion de la zone d'activité portuaire de Viviers pour une durée d'un an,
- ⇒ **VOTE** 15 voix pour, 9 abstentions.

DECISIONS DU MAIRE

N° 2017-013 DU 18 JUILLET 2017 : Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire du domaine privé communal de Viviers – Madame FAUVERGE Sophie

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

Vu la demande de Madame FAUVERGE Sophie, domiciliée 437, Quartier la Moutte 07220 VIVIERS,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé communal de Viviers, entre la commune et Madame FAUVERGE Sophie pour pâturage occasionnel de ses chevaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune et Madame FAUVERGE Sophie, définissant les modalités de mise à disposition d'occupation précaire du domaine privé communal de Viviers pour pâturage occasionnel de chevaux.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un préavis de un mois à compter de la remise contre récépissé ou l'envoi avec avis de réception postal d'une lettre de dénonciation.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

N° 2017-014 DU 21 JUILLET 2017 : Commande Publique / MAPA 2017 MFCS-03 « Acquisition et maintenance de photocopieurs » - VBS Rhône-Alpes

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs,

CONSIDERANT que ce marché non alloti a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 42 2°) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT l'offre formulée le 6 juillet 2017 par la Société « VBS Rhône-Alpes » sise 24, Rue Louis Armstrong 26000 VALENCE suite à un Avis d'appel à Concurrence paru sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le site internet de la commune,

VU l'avis favorable de la C.A.O. en date du 12 juillet 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société « VBS Rhône-Alpes » sise 24, Rue Louis Armstrong 26000 VALENCE est déclarée attributaire du Marché « Acquisition et maintenance de photocopieurs ».

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification. La durée du contrat de maintenance est de 5 ans à compter de la date de livraison du matériel.

ARTICLE 3 : Le montant total du marché est estimé à 23 823,60 € HT sur la durée du marché (5 ans), dont 16 014,00 € HT pour l'acquisition du matériel (*inclus les 3 options : 2 scan + gros volume + agrafage copieur étage*), et la maintenance estimée à 7 809,60 € HT sur la durée du marché, pour un coût de 0,0032 la copie noir et blanc et 0,0320 la copie couleur (*prix ferme sur la durée du marché*).

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les comptes 2183 « *Acquisitions de matériel de bureau et matériel informatique* » et 615-6 « *Maintenance* » du budget principal.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de LE TEIL – ROCHEMAURE
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers

- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

N° 2017-015 DU 21 JUILLET 2017 : Assurance / Acceptation indemnisation sinistre « Poteau incendie » situé 13, Le Pont Romain

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 4^{ème} alinéa,
VU le sinistre survenu le 19 avril 2017 causé par la Société MAZET,
VU le devis évaluant le montant total des dommages à 2 312,40 €,
VU le contrat d'assurance conclu avec la SMACL concernant Dommages aux biens,
VU la franchise prévue au contrat d'un montant de 750 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 215,54 € versée par l'assureur selon le rapport d'expertise, soit la somme de 2 312,40 € moins la vétusté de 346,86 € et moins la franchise de 750 €, reversées après obtention du recours présenté.

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée sur le compte 7788 « *Produits exceptionnels divers* » du budget principal.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de LE TEIL – ROCHEMAURE,
- Services « Finances »,
- Service « Assurances »,
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers.

N° 2017-016 DU 31 JUILLET 2017 : Secrétariat Général / Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau – Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 2^{ème} alinéa,
Vu la convention proposée par le Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol, représenté par son Président, Monsieur EL GARBI Mustapha,
Considérant qu'il convient de signer une convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur des parcelles communales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune et le Syndicat Mixte des Bassins de l'Escoutay et du Frayol, définissant les conditions de réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur les parcelles cadastrées AE 33, AL 440, AL 324, AN 275, AN 115, AN 116 et AN 117.

ARTICLE 2 : La présente convention est acceptée pour la durée du plan pluriannuel d'entretien définie dans la Déclaration d'intérêt Général (2017-2022). Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

N° 2017-017 DU 7 SEPTEMBRE 2017 : Assurances / Avenant n° 1 au Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » - Lot 1 : Dommages aux biens avec la « SMACL »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-111 du 14 décembre 2015 relative à l'attribution du Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » - Lot n° 1 : Dommages aux biens à la « SMACL » sise 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9,

CONSIDERANT la nécessité de réviser la superficie développée du parc immobilier de la commune en raison de sa diminution,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 1 de la « SMACL » concernant l'évolution du tableau de cotisations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » est signé entre la commune et la « SMACL », ayant pour objet la révision de la superficie déclarée « dommages aux biens » qui est de 27 908 m² depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les autres conditions contractuelles restent inchangées.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Son incidence financière est de – 29,59 € HT sur la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de LE TEIL – ROCHEMAURE
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Assurances – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à la « SMACL »

N° 2017-018 DU 7 SEPTEMBRE 2017 : Assurances / Avenant n° 1 au Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » - Lot 3 : Parc automobile « GROUPAMA »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-111 du 14 décembre 2015 relative à l'attribution du Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » - Lot n° 3 : Parc automobile à « GROUPAMA » sis Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bât. 2 – 34261 MONTPELLIER Cedex 3,

CONSIDERANT la nécessité de réviser la prime annuelle 2017 en raison de la diminution du parc automobile,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 1 de « GROUPAMA » relatif au montant de cette nouvelle prime,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au Marché n° 2015 MFCS-04 « Assurance 2016-2019 » est signé entre la commune et « GROUPAMA », fixant la nouvelle prime annuelle 2017 à 4 974,27 € TTC (dont 5,90 € au titre de la contribution obligatoire au Fonds de garanties des victimes d'actes de terrorisme), conformément à l'état du parc automobile actuel.

Les autres conditions contractuelles restent inchangées.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Son incidence financière est de - 360,73 € TTC sur la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de LE TEIL – ROCHEMAURE
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Assurances – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers
- Notifiée à « GROUPAMA »

N° 2017-019 DU 26 SEPTEMBRE 2017 : Service Urbanisme / 2^{ème} recours contentieux contre la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Désignation du Cabinet « HELIOS AVOCATS »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-092 du 26 septembre 2016 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la décision n° 2017-002 du 9 mars 2017 relative au 1^{er} recours contentieux contre la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour lequel le Cabinet « HELIOS AVOCATS » avait été désigné,

VU la requête introductive d'instance n° 1703667 relative au recours contre la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2016-107 du 14 novembre 2016, **VU** la nécessité de présenter un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif de Lyon,

Considérant la proposition du Cabinet « HELIOS AVOCATS » sis 27, Bd Marre Desmarais 26200 MONTE LIMAR, pour assister la commune et tous ces représentants dans le cadre de la requête précitée devant le Tribunal Administratif de Lyon,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts de la commune et de tous ces représentants, dans le cadre de la requête introductive d'instance n° 1703667 devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 2 : de confier au Cabinet « HELIOS AVOCATS », sis 27, Bd Marre Desmarais 26200 MONTELMAR, la charge de représenter la commune dans les instances à venir, et notamment pour la présentation des mémoires en défense.

ARTICLE 3 : Le montant de la mission s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC (*procédure écrite*). Le montant de l'audience de plaidoirie s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur le compte 6226 « *Honoraires* » du budget principal.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de LE TEIL – ROCHEMAURE
- Services « Finances » de la Mairie de Viviers
- Service Urbanisme de la Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

N° 2017-020 DU 29 SEPTEMBRE 2017 : Secrétariat Général / Convention de mise à disposition de locaux sis Rue Montargues entre la commune de Viviers et l'Association Centre International Construction et Patrimoine (CICP)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

VU le projet présenté par l'Association Centre International Construction et Patrimoine (CICP) ayant pour objet la création d'un gîte d'étape cycliste destiné prioritairement à l'accueil des itinérants de la Via Rhôna,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux sis Rue Montargues entre la commune de Viviers et le CICP afin de permettre la réalisation de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités du CICP, la commune met à disposition des locaux appropriés afin de permettre la création d'un gîte d'étape cycliste destiné en priorité à l'accueil des itinérants de la Via Rhôna, situés à l'annexe sud de la Maison des Chevaliers.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et le CICP ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 9 ans. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Direction Générale – Mairie de Viviers
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme - Mairie de Viviers
- Notifiée au CICP.

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2017-127 DU 3 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation 2017/127 du 19 Juin 2017, présentée par M. MAGAND Stéphane, représentant l'entreprise EGTP sise ZI de la Bombe 1 43700 Saint-Germain-Laprade pour des travaux de pose d'un câble HTA pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

Considérant que pendant ces travaux, certaines routes ne seront pas accessibles aux véhicules et qu'il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise EGTP d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus au Lotissement d'Eymieux, Chemin d'Eymieux et Chemin de Haut Eymieux, la circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours

Du lundi 3 juillet 2017 au jeudi 6 juillet 2017 inclus
de 07h00 à 19h00

ART. 2° - Les voies de circulation mentionnées à l'article 1 étant barrées, l'entreprise EGTP devra mettre en place une déviation. La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre des voies mentionnées ci-dessus, sous l'entière responsabilité de l'entreprise EGTP. L'entreprise EGTP devra informer les riverains du tronçon de ces voies communales. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. MAGAND Stéphane au 06.45.60.64.04.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, l'entreprise EGTP, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-128 DU 3 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation – Quartier les Hébrards

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la demande d'arrêté de M. TABARD Julien représentant l'entreprise SOBECA sise 14 rue des Esprats 26200 MONTE LIMAR, pour le compte de ENEDIS afin d'entreprendre des travaux d'extension HT1 pour l'alimentation de la parcelle AY 393 quartier les Hébrards,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise SOBECA d'entreprendre les travaux ci-dessus quartier les Hébrards, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier et la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores,

Lundi 17 juillet 2017 au vendredi 29 septembre 2017 inclus
de 08h00 à 17h00

ART. 2° - Le stationnement sera interdit à tout véhicule afin de ne pas gêner le chantier.

ART. 3° - La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre suivant le schéma n° CF24, routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté, sous l'entière responsabilité de l'entreprise SOBECA. Du personnel de régulation devra être sur place en cas de dysfonctionnement des feux tricolores. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. TABARD Julien au 04.75.01.57.67.

ART. 4° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5° - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, l'entreprise SOBECA, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-129 DU 4 JUILLET 2017: Police / Arrêté de stationnement sur la Place St jean

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
VU la demande présentée par M. Jean-Baptiste DUTOYA, résidant au 10 rue Ligner 75020 PARIS, afin d'interdire le stationnement sur la Place Saint-Jean le samedi 19 août 2017 pour occuper le domaine public le temps d'un vin d'honneur après une cérémonie de mariage religieuse,
Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité le temps de l'occupation du domaine public,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Saint-Jean

Le samedi 19 août 2017 de 09h00 à 14h00

ART. 2° - La signalisation réglementaire (panneaux, barrières,...) sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'occupation du domaine public sous l'entière responsabilité de M. Jean-Baptiste DUTOYA. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera M. Jean-Baptiste DUTOYA au 06.45.51.03.09.

ART. 3° - M. Jean-Baptiste DUTOYA est tenu d'afficher l'arrêté municipal au moins une semaine à l'avance, il est également tenu d'en informer tous les riverains concernés par l'article 1 du présent arrêté.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, M. Jean-Baptiste DUTOYA chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-130 DU 4 JUILLET 2017: Police / Arrêté de circulation et stationnement pour travaux RD 86 Centre Ville

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par la Société CONSTRUCTEL sise rue J-B Corot à 26 800 PORTES LES VALENCES afin de réaliser la pose d'une fibre optique d'orange sur réseau existant du faubourg la Cire jusqu'au Faubourg des sautelles situés en agglomération de viviers puis sur la RD107,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à la Société CONSTRUCTEL d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus du faubourg la Cire jusqu'au Faubourg des sautelles situés en agglomération de viviers puis sur la RD107, la vitesse limitée à 30km/h, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Du lundi 03 juillet 2017 au vendredi 07 juillet 2017 de 08h00 à 17h00

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation réglementaire du chantier (panneaux / feux tricolores) sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la Société CONSTRUCTEL qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M SALAZAR jean au 07.87.99.34.82.

ART. 4° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de la Société CONSTRUCTEL.

ART. 5° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, la Société CONSTRUCTEL chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-131 DU 5 JUILLET 2017: Police / Prolongation d'arrêté temporaire de circulation Rue de la République

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de prolongation d'arrêté 2017/122 présentée par M BOUGUERRA Yacine représentant l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS sise Quartier la Lauze 07220 VIVIERS, mandaté par la SAUR, afin de réaliser la modification d'un branchement en eau potable au n°12 Rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus et en raison de l'empiètement sur chaussée des véhicules de chantier, le stationnement et la circulation seront interdits, rue de la République (à partir de l'intersection avec la rue Chalès)

Du vendredi 14 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. La personne à contacter en cas de nécessité sera M BOUGUERRA Yacine au 06.10.57.29.93.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-132 DU 5 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation au 10, Faubourg St jacques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande en date du 5 juillet 2017 présentée par M BOUGUERRA Yacine représentant l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS sise Quartier la Lauze 07220 VIVIERS, mandaté par la SAUR, afin de reprendre le branchement en plomb au 10 Faubourg Saint Jacques,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus, la vitesse limitée à 30km/h, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus De 8h à 16h30

ART. 2° - L'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS devra se coordonner avec Société RAMPA ENERGIE pour l'exécution de ces travaux afin qu'il n'y ait pas de cumul de feux tricolores

ART. 3° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 4° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. La personne à contacter en cas de nécessité sera M BOUGUERRA Yacine au 06.10.57.29.93.

ART. 5° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 6° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-133 DU 5 JUILLET 2017: Police / Utilisation du stade municipal

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment l'article L.2213-2-3°,
Vu les travaux d'arrosage et de remise en état du stade municipal,
Considérant que l'état du stade municipal ne permet pas son utilisation,

ARRETE

ART. 1° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2017/103 du 8 juin 2017.

ART. 2° - L'utilisation du stade municipal est interdite à toutes personnes (associations ou particuliers)

du samedi 24 juin au mercredi 9 août 2017 inclus

ART. 3°- L'annexe est utilisable à partir du 21 juillet 2017.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, la Direction des Sports chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-134 DU 10 JUILLET 2017: Police / Taxi n° 4 – GAMOND Thomas

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu la loi du 13 mars 1937 et la loi du 3 janvier 1977 n° 77-6, le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et les textes modificatifs,

Vu la Loi n°1995-66 du 20 janvier 1995,

Vu la Loi n°2003-495 du 13 juin 2003,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi modifiant les dispositions du décret du 17 août 1995,

Vu l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal n°2007/136 en date du 29/10/2007 autorisant M GIMBERT Christophe à exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2017 de M PHILIBERT Christopher, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement de taxi n° 4 de M GIMBERT Christophe sur la commune de VIVIERS, et le contrat de location en date du 06 juillet 2017 passé entre M GIMBERT et M PHILIBERT,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/72 du 13 juin 2016 portant autorisation d'exploitation de la licence de taxi par Monsieur GAMOND Thomas à compter du 1^{er} juin 2016,

Considérant que l'appel téléphonique de M GIMBERT en date du 10 juillet 2017 nous informant de la résiliation du contrat de location en date du 01 juin 2016 passé entre M GIMBERT et M GAMOND met fin à l'autorisation d'exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers.

ARRETE

ART. 1° - A compter du 06 juillet 2017, en raison de la résiliation de la location de la licence de taxi par Monsieur GAMOND Thomas, celui-ci n'est plus autorisé à exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers.

ART. 2° - La taxe due par monsieur GAMOND Thomas domicilié n° 16 Chemin de Bourdary à 07400 LE TEIL, prévue à l'article 2 de l'arrêté municipal 2015/48 du 9 avril 2015, sera proratisée du 1^{er} janvier au 06 juillet 2017.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Le receveur municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, Monsieur GAMOND Thomas chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-135 DU 10 JUILLET 2017: Police / Arrêté portant autorisation de stationnement n° 4 d'un taxi

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi du 13 mars 1937 et la loi du 3 janvier 1977 n° 77-6, le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et les textes modificatifs,

VU la Loi n°1995-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi modifiant les dispositions du décret du 17 août 1995,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal n°2007/136 en date du 29/10/2007 autorisant M. GIMBERT Christophe à exploiter une licence de taxi sur la commune de Viviers,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2017 de M PHILIBERT Christopher, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement n° 4 de taxi de M. GIMBERT Christophe sur la commune de VIVIERS, et le contrat de location en date du 06 juillet 2017 passé entre M GIMBERT et M PHILIBERT,

ARRETE

ART. 1° - Monsieur PHILIBERT Christopher, représentant SASU TAXI PHILIBERT, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé EN-426-PZ de marque SKODA en attente de la clientèle sur la commune de Viviers, à compter du 06 juillet 2017, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ART. 2° - Monsieur PHILIBERT Christopher domicilié au n°01 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à 07700 BOURG SAINT ANDEOL devra s'acquitter d'une taxe annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Le receveur municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, Monsieur PHILIBERT Christopher chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-136 DU 10 JUILLET 2017: Police / Soirée Mousse ESPACE BILLION

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations culturelles à but lucratif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-47 du 12 janvier 1990 relatif à la police générale des débits de boissons réglementant les dérogations exceptionnelles de fermetures tardives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 216-048-ARSDD07SE-01 portant réglementation du bruit de voisinage dans le département de l'Ardèche

Vu la demande présentée par M. REYNIER J-Raymond, représentant VIVIERS ANIMATIONS, afin d'organiser une soirée mousse au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages le samedi 22 juillet 2017,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de cette manifestation,

ARRETE

ART. 1°- VIVIERS ANIMATIONS responsable de l'organisation de la manifestation, est autorisée à organiser une soirée mousse au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages

Le samedi 22 juillet 2017 de 16h00 à 02h00

ART. 2° - Un podium sera installé par les services techniques municipaux au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages. Le stationnement sera donc interdit sur cet emplacement :

du vendredi 21 juillet 2017 au lundi 24 juillet 2017 inclus.

ART. 3° - L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- respecter la réglementation en vigueur
- veiller à la sécurité de la manifestation
- veiller au maintien des panneaux et barrières de sécurité
- retirer les barrières de sécurité en fin de manifestation

ART. 4° - La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages, seront interdits pendant toute la durée de cette manifestation

Le samedi 22 juillet 2017 de 16h00 à 02h00

ART. 5° - VIVIERS ANIMATIONS devra afficher le présent arrêté sur le site une semaine avant le commencement de la manifestation.

ART. 6°- La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la manifestation sous la responsabilité de VIVIERS ANIMATIONS qui devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des personnes. Le responsable de la manifestation à contacter en cas de nécessité sera M REYNIER J-Raymond au 06.07.09.76.08.

ART. 7°- Dès la fin de la manifestation, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 8° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux, M REYNIER J-Raymond chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-137 DU 11 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Chemin de la Madeleine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M FONTAINE Vincent représentant la Société RAMPA ENERGIE sise Parc Rhône Vallée 07250 LE POUZIN CEDEX pour la réalisation du remplacement des réseaux d'assainissement au Chemin de la Madeleine,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ART. 1° - la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au Chemin de la Madeleine pendant la durée des travaux

Du samedi 01 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus

ART. 2° - Dérogation à l'article premier est faite pour la Société RAMPA ENERGIE.

ART. 3° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 4° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la Société RAMPA ENERGIE qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M FONTAINE Vincent au 06.13.98.58.31.

ART. 5° - L'entreprise RAMPA ENERGIE devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

ART. 6° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de l'entreprise RAMPA ENERGIE.

ART. 7° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 8° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise RAMPA ENERGIE chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-138 DU 11 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Faubourg de la Madeleine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M FONTAINE Vincent représentant la Société RAMPA ENERGIE sise Parc Rhône Vallée 07250 LE POUZIN CEDEX pour la réalisation de la réfection grave bitume sur tranchée et mise en œuvre d'enrobé sur les accès garage au faubourg de la madeleine,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ART. 1° - Les travaux se feront uniquement par demi-chaussée, la vitesse limitée à 30km/h, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Du mercredi 12 juillet 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus de 6h30 à 16h00

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la Société RAMPA ENERGIE qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M FONTAINE Vincent au 06.13.98.58.31.

ART. 4° - L'entreprise RAMPA ENERGIE devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

ART. 5° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de l'entreprise RAMPA ENERGIE.

ART. 6° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 7° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise RAMPA ENERGIE chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-139 DU 11 JUILLET 2017: Police / Arrêté de stationnement pour déménager au n° 1 Allée du Rhône

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par LES DEMENAGEMENTS PIQUARD MONTELIMAR afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement devant le n°01 Allée du Rhône,

Considérant qu'une réglementation du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

ART. 1° - LES DEMENAGEMENTS PIQUARD MONTELIMAR sont autorisés à stationner un camion de déménagement devant le n°01 Allée du Rhône

Le mercredi 26 juillet 2017 de 07h00 à 18h00

ART. 2° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières) sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de LES DEMENAGEMENTS PIQUARD MONTELIMAR qui devront mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de leur déménagement. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Mme PIQUARD Christelle 04.75.01.12.67.

ART. 3° - Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, LES DEMENAGEMENTS PIQUARD MONTELIMAR chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-140 DU 18 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 7 Juin 2017, présentée par M. MAGAND Stéphane, représentant l'entreprise EGTP sise ZI de la Bombe 1 43700 Saint-Germain-Laprade pour des travaux de pose d'un câble HTA pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

Considérant que pendant ces travaux, certaines routes ne seront pas accessibles aux véhicules et qu'il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise EGTP d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus chemin de Charbonnel, chemin de Pré de l'Aube, chemin de Haut Couijanet, chemin de Basse Paurière et chemin de Grange de Beauregard, la circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours

Du samedi 22 juillet 2017 au vendredi 04 août 2017 inclus
de 08h00 à 17h00

ART. 2° - Les voies de circulation mentionnées à l'article 1 étant barrées, l'entreprise EGTP devra mettre en place une déviation. La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre des voies mentionnées ci-dessus, sous l'entière responsabilité de l'entreprise EGTP. L'entreprise EGTP devra informer les riverains du tronçon de ces voies communales. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. MAGAND Stéphane au 06.45.60.64.04.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, l'entreprise EGTP, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-141 DU 20 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation et de stationnement RD 86, Faubourg Les Sautelles

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 20 juillet 2017, présentée par M. MAGAND Stéphane, représentant l'entreprise EGTP sise ZI de la Bombe 1 43700 Saint-Germain-Laprade pour les travaux en cours sur la voie communale entre l'intersection de la rue du lotissement du Pont Romain et la RD86,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,
Considérant que pendant ces travaux, une partie de la route ne sera pas accessible aux véhicules et qu'il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise EGTP d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus entre la rue du lotissement du Pont Romain et la RD86, cette portion de voie sera barrée et une déviation sera mise en place

Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 04 août 2017 inclus
de 07h00 à 19h00

ART. 2° - La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre de la voie mentionnée ci-dessus, sous l'entière responsabilité de l'entreprise EGTP. L'entreprise EGTP devra informer les riverains de ce tronçon de voie communale. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. MAGAND Stéphane au 06.45.60.64.04.

ART. 3°- Tout stationnement de véhicule gênant le chantier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, l'entreprise EGTP, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-142 DU 20 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin des Pignes

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 20 juillet 2017, présentée par M. MAGAND Stéphane, représentant l'entreprise EGTP sise ZI de la Bombe 1 43700 Saint-Germain-Laprade pour des travaux de pose de câble ERDF chemin des Pignes,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

Considérant que pendant ces travaux, une partie de la route ne sera pas accessible aux véhicules et qu'il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise EGTP d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus chemin des Pignes, la circulation alternée sera régulée à l'aide de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier

Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 04 août 2017 inclus
de 07h00 à 19h00

ART. 2° - La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre de la voie mentionnée ci-dessus, sous l'entière responsabilité de l'entreprise EGTP. L'entreprise EGTP devra informer les riverains de ce tronçon de voie communale. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. MAGAND Stéphane au 06.45.60.64.04.

ART. 3°- Tout stationnement de véhicule gênant le chantier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, l'entreprise EGTP, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-143 DU 20 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 20 juillet 2017, présentée par M. MAGAND Stéphane, représentant l'entreprise EGTP sise ZI de la Bombe 1 43700 Saint-Germain-Laprade pour des travaux de pose d'un câble HTA pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

Considérant que pendant ces travaux, certaines routes ne seront pas accessibles aux véhicules et qu'il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise EGTP d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus au Lotissement d'Eymieux, Chemin d'Eymieux et Chemin de Haut Eymieux, la circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours

Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 04 août 2017 inclus
de 07h00 à 19h00

ART. 2° - Les voies de circulation mentionnées à l'article 1 étant barrées, l'entreprise EGTP devra mettre en place une déviation. La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre des voies mentionnées ci-dessus, sous l'entière responsabilité de l'entreprise EGTP. L'entreprise EGTP devra informer les riverains du tronçon de ces voies communales. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. MAGAND Stéphane au 06.45.60.64.04.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, l'entreprise EGTP, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-144 DU 28 JUILLET 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation pour travaux Chemin de la Madeleine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M BEAUTHEAC Jérôme directeur des services techniques de la ville de Viviers pour l'entreprise SARP qui faire un passage caméra dans les nouvelles conduites des réseaux d'assainissement au Chemin de la Madeleine,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ART. 1° - la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au Chemin de la Madeleine pendant la durée des travaux

Le mercredi 02 août 2017 de 07h00 à 18h00

ART. 2° - Dérogation à l'article premier est faite pour la l'entreprise SARP.

ART. 3° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 4° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de l'entreprise SARP qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M VASSEUR Cyril au 06.16.57.68.52.

ART. 5° - L'entreprise SARP devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

ART. 6° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de l'entreprise RAMPA ENERGIE.

ART. 7° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2004-334-22 du 29 novembre 2004 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 8°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise SARP chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (*droit de voirie*),

Vu la demande en date du 31 juillet 2017 présentée par M BENEFICE Eudes, représentant l'Entreprise 2B BATIMENTS située n°12 rue Edith Piaf à 26200 MONTELIMAR, pour l'implantation d'un espace clôturé de 10m² environ dans l'Impasse du Bardas à Viviers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

Considérant l'arrêté municipal de péril imminent et la nécessité de la mise en sécurité du bâtiment,

ARRETE :

ART. 1° - L'Entreprise 2B BATIMENTS est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un espace clôturé de 10m² environ dans l'Impasse du Bardas à Viviers du :

Du Lundi 31 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus

ART. 2° - L'accès au chantier devra être interdit à tout public, sera balisé et clôturé en conséquence et ne devra en aucun cas gêner l'accès aux habitations du voisinage

Du Lundi 31 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus

ART. 3° - pour les besoins de l'entreprise une benne de chantier sera implantée :

- Parking les lauriers roses (à gauche contre le mur en rentrant)
- Sur le terrain situé devant l'Espace des Moulinage (en rentrant à droite, le long des végétations)

Du Lundi 31 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera M BENEFICE Eudes au 06.73.63.70.03.

ART. 6° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 7°- Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme. Il devra être affiché sur site 1 semaine avant le commencement des travaux par le demandeur.

ART. 8°- Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 9°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 10° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, M BENEFICE Eudes, le Service comptabilité, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU le code du commerce et notamment les articles L310.2, L310.5, L310.8, L310.9 et L310.19,

VU le code pénal et notamment les articles R321.1 et R321.9,

VU la loi n° 87/962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article 54),

VU l'arrête Ministériel du 9 janvier 2009,

VU l'arrête préfectoral n° 216-048-ARSDD07SE-01 portant réglementation du bruit de voisinage dans le département de l'Ardèche

VU la déclaration préalable présentée par l'Association A.P.E.L. de Viviers,

Considérant qu'il convient d'une part d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion d'une manifestation publique, et d'autre part de prendre les mesures permettant de lutter contre les pratiques para-commerciales et le recel ;

ARRETE :

ART. 1° - L'Association A.P.E.L de Viviers est autorisée à organiser sur le territoire de la commune une manifestation publique dite «Vide - grenier».

ART. 2° - Le Vide - grenier se tiendra le dimanche 08 avril 2018 de 05 heures à 22 heures sur la contre-allée de la place de la Roubine et sur la place de la Roubine entre le commerce « le Ginger » et le commerce « Pain Saveur et Délices de la Roubine » (emplacement identique lors du marché hebdomadaire), sur l'Allée du Rhône, sur l'emplacement occupé antérieurement par le guinguette jouxtant l'allée du Rhône et le chemin du Rhône, sur la parcelle AO 151 à l'intérieur d'un périmètre délimité par les organisateurs.

ART. 3° - L'Association A.P.E.L de Viviers est seule chargée de l'organisation matérielle du vide-grenier, de l'attribution des emplacements, de l'encaissement des frais, de la signalisation, de la préparation et du nettoyage de la place.

L'Association A.P.E.L de Viviers établit un règlement de marché.

ART. 4° - L'Association A.P.E.L de Viviers se conforme strictement aux dispositions légales et réglementaires régissant l'organisation des brocantes et Vide grenier et manifestations similaires. Elle est notamment chargée, sous sa seule responsabilité de la tenue du «registre des exposants » et du contrôle de la régularité des autorisations d'occupation du domaine public.

ART. 5° - Le Maire ou son représentant est seul habilité à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aussi bien aux brocanteurs, vendeurs professionnels et assimilés qu'aux simples particuliers, bénéficiaires d'une dérogation, participant à titre exceptionnel à la manifestation.

ART. 6° - La commune se réserve la possibilité, en cas de nécessité et à titre exceptionnel, de modifier ou de réduire la surface de l'emplacement réservé au marché. En outre, l'autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-respect par les organisateurs des prescriptions du présent arrêté.

ART. 7° - Le Maire autorise à exposer et à vendre, à titre exceptionnel, en qualité de simple particulier, non soumis aux dispositions relatives aux activités commerciales, des objets mobiliers usagés lui appartenant à l'occasion du Vide – grenier organisé le dimanche 08 avril 2018, sur la contre-allée de la place de la Roubine et sur la place de la Roubine entre le commerce « le Ginger » et le commerce « Pain Saveur et Délices de la Roubine » (emplacement identique lors du marché hebdomadaire), sur l'Allée du Rhône, sur l'emplacement occupé antérieurement par le guinguette jouxtant l'allée du Rhône et le chemin du Rhône, sur la parcelle AO 151, à condition que chaque particulier justifie par attestation remise à l'organisateur de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.

ART. 8°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9° - ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, l'Association A.P.E.L de Viviers, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-147 DU 1er AOUT 2017: Police / Circulation et stationnement – Vide-grenier du dimanche 8 avril 2018

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par l'Association A.P.E.L. de Viviers organisant un Vide –grenier.

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des exposants et du public,

ARRETE :

ART. 1° - La circulation et le stationnement sur la contre-allée de la place de la Roubine et sur la place de la Roubine entre le commerce « le Ginger » et le commerce « Pain Saveur et Délices de la Roubine » (emplacement identique lors du marché hebdomadaire), sur l'Allée du Rhône, sur l'emplacement occupé antérieurement par le guinguette jouxtant l'allée du Rhône et le chemin du Rhône, sur la parcelle AO 151 SERONT INTERDITS

Du DIMANCHE 08 avril 2018 de 05 H 00 à 22 heures 00

ART. 2° - Dérogation au précédent article est donnée à tous les exposants du vide-grenier.

ART. 3° - La circulation des véhicules sur la partie comprise entre le chemin du Creux et la fontaine de la place se fera sur une seule voie (voie de circulation nord/sud).

ART. 4° - Le stationnement et la circulation aux alentours du vide-grenier seront réglementés par la mise en place de barrières de police, de panneaux réglementaires et de fléchages indiquant les aires de stationnement.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Services Techniques municipaux, les Sapeurs-Pompiers, l'Association A.P.E.L. chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-148 DU 22 AOUT 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation VC n° 05 de Bayne / Quartier Saint-Martin

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M COURAZIER Vincent représentant le Groupe GIAMMATTEO sise ZI du Lac Avenue Marc Seguin 07000 PRIVAS pour des travaux de déroulage d'un câble et la réalisation d'un encorbellement sur la VC n°05 de Bayne / Quartier Saint-Martin, Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus sur la VC n°05 de Bayne / Quartier Saint-Martin, la circulation de tous les véhicules sera interdite

Du mardi 22 août 2017 au jeudi 24 août 2017 inclus de 08h00 à 17h30

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation temporaire, ainsi que la déviation, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre suivant de la voie desdits travaux, sous l'entière responsabilité du Groupe GIAMMATTEO. La personne à contacter en cas de nécessité sera COURAZIER Vincent au 04.75.64.65.42.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le Groupe GIAMMATTEO chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-149 DU 29 AOUT 2017: Police / Virade de l'espoir - Circulation

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-334-22 du 29 novembre 2004 portant réglementation du bruit de voisinage dans le département de l'Ardèche,

Vu la demande présentée par Mme MAENHOUT Elisabeth représentant le Comité Virade de Viviers pour VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE afin d'organiser la virade de l'espoir le dimanche 24 septembre 2017,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de cette manifestation,

ARRETE

ART. 1° - Mme MAENHOUT Elisabeth, responsable de l'organisation de la manifestation, est autorisée à emprunter le chemin de Barulas à contre-sens, le temps strictement nécessaire au passage des vététistes

Le dimanche 24 septembre 2017 de 07h00 à 12h00

ART. 2° - L'organisatrice appliquera les prescriptions suivantes :

- veiller à la sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation du passage des vététistes aux usagers de la route
- en aucun cas le passage des vététistes ne saurait être prioritaire sur les usagers de la route

ART. 3° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux, Mme MAENHOUT Elisabeth chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-150 DU 30 AOUT 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier des Hellys, Charbonnel, Pomeyras et Rue des Tournesols

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M LIONNETON Richard représentant le Groupe GIAMMATTEO sise ZI du Lac Avenue Marc Seguin 07000 PRIVAS pour des travaux de fouilles pour BJ HTA et d'une tranchée pour ENEDIS aux quartiers des Hellys, Charbonnel, Pomeyras et rue des Tournesols, Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus aux quartiers des Hellys, Charbonnel, Pomeyras et rue des Tournesols, les travaux se feront uniquement par demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier

Du lundi 04 septembre 2017 au vendredi 15 septembre 2017 inclus de 08h00 à 17h30

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation temporaire, ainsi que la déviation, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre suivant de la voie desdits travaux, sous l'entière responsabilité du Groupe GIAMMATTEO. La personne à contacter en cas de nécessité sera M LIONNETON Richard au 04.75.64.65.42.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le Groupe GIAMMATTEO chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M CLAIR François représentant l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise Route de Châteauneuf du Rhône à 26200 MONTELIMAR pour la réalisation d'une tranchée pour la viabilisation d'un terrain situé sur l'Avenue du 19 mars 1962,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus sur l'Avenue du 19 mars 1962, les travaux se feront uniquement par demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier

Du vendredi 08 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus de 08h00 à 17h30

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation temporaire, ainsi que la déviation, sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre suivant de la voie desdits travaux, sous l'entière responsabilité de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. La personne à contacter en cas de nécessité sera M CLAIR François au 06.85.71.05.67.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-152 DU 31 AOUT 2017: Police / Arrêté d'occupation du domaine public communal

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la demande de Mme BAUDOIN Delphine pour l'occupation du domaine public pour une terrasse occasionnelle en vue d'inaugurer son atelier de tapisserie d'ameublement,
VU la délibération du conseil municipal n° 2016-005 du 22 février 2016 fixant les nouveaux tarifs relatifs aux redevances pour occupation du domaine public des terrasses de plein air et modifiant le règlement d'occupation du domaine public des terrasses de plein air,

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

ARRETE

ART. 1 : Mme BAUDOIN Delphine, est autorisée à occuper 32 m² du domaine public communal sis 6 place de la Roubine, sur les places de stationnement, en vue de l'installation d'éléments mobiliers (tables) lors de l'inauguration, samedi 9 septembre 2017, de son atelier de tapisserie d'ameublement

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement et en l'absence de modification de la période d'installation et/ou de la surface occupée, l'autorisation sera reconduite automatiquement chaque année au travers d'un nouvel arrêté municipal sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de déposer une nouvelle demande.

ART. 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction de la surface autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires au m² fixés par décision. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

ART. 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances, Mme BAUDOIN Delphine chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-153 DU 4 SEPTEMBRE 2017: Police / Arrêté d'interdiction de stationnement devant le 6, Place de la Roubine

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêtée interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 31 août 2017, présentée par Mme BAUDOIN Delphine, pour l'inauguration de son atelier de tapisserie d'ameublement pour le samedi 9 septembre 2017,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants à cette inauguration,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement de tout véhicule sur les places de stationnement situées devant le 6 place de la Roubine est interdit

Le samedi 9 septembre 2017

ART. 2° - La signalisation temporaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par les soins et à la charge du demandeur Mme BAUDOIN Delphine.

ART. 3°- Tout stationnement de véhicule gênant l'installation des tables pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, La police municipale, les services techniques, Mme BAUDOIN Delphine, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARRETE N° 2017-154 DU 5 SEPTEMBRE 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier Couïjanet

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande en date du 04 septembre 2017 présentée par M BOUGUERRA Yacine représentant l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS sise Quartier la Lauze 07220 VIVIERS, mandaté par la SAUR, afin de réaliser un branchement en eau potable au n°1296 Quartier Couïjanet,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus, la vitesse limitée à 30km/h, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement sera interdit au droit du chantier

Du lundi 02 octobre 2017 au vendredi 03 novembre 2017 inclus

De 8h à 17h00

ART. 2° - L'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS devra se coordonner avec Société RAMPA ENERGIE pour l'exécution de ces travaux afin qu'il n'y ait pas de cumul de feux tricolores

ART. 3° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 4° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. La personne à contacter en cas de nécessité sera M BOUGUERRA Yacine au 06.10.57.29.93.

ART. 5° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-155 DU 18 SEPTEMBRE 2017: Police / Installation d'un échafaudage Rue Montargue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (*droit de voirie*),

Vu la demande en date du 08 septembre 2017 présentée par la SARL MANFIOTTO FRERES située au n°05 Chemin du Bourdary à 07400 LE TEIL, pour la pose d'un échafaudage devant le mur du n°02 Rue Montargue à Viviers afin de rénover la toiture,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

ART. 1° - la SARL MANFIOTTO FRERES est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage devant le mur du n°02 Rue Montargue à Viviers afin de rénover la toiture:

Du Lundi 02 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus

ART. 2° - La taxe de 35 Euros par semaine sera acquittée au vu d'un titre de recette établi par le Trésorier municipal.

ART. 3° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 4° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. L'échafaudage devra disposer d'un filet de protection avec toute la signalétique adéquate. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera M. MANFIOTTO Claude au 07.88.10.03.10.

ART. 5° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, la SARL MANFIOTTO FRERES, le Service comptabilité, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-156 DU 21 SEPTEMBRE 2017: Police / Arrêté règlementant la pratique du camping sur le territoire de la commune

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-32, R111-33, R111-34 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-242-8 du 30 août 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône, de l'Eymieux, de l'Escoutay et de Valpeyrouse dans la commune de Viviers ;

Vu le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en date du 30 mai 2007 ;

Vu les limites territoriales du Secteur Sauvegardé de Viviers portée sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant la présence sur le territoire de la commune de FIDJ Camping au 3 rue Valpeyrouse et du Camping de la Rochecondrie au 198 sur la RD86 installés sur un terrain aménagé a cet effet;

Considérant la nécessité de faire appliquer l'interdiction du camping aux abords des monuments historiques (c'est-à-dire dans un rayon de 500 m) ;

ARRETE

Article 1 - Le camping est interdit au Port de plaisance et sur le parking enherbé de l'hôtel de ville.

Article 2 - La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition sur des panneaux aux points d'accès habituels vers le secteur interdit.

Article 3- Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-157 DU 25 SEPTEMBRE 2017: Police / Stationnement Port de Viviers - Championnat de pêche

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par l'Association l'AAPPMA "Le Brochet Vivarois",

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETE :

ART. 1° - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé au Sud de la base nautique (parking situé entre la base nautique et l'emplacement réservé pour la guinguette du port)

Du samedi 14 octobre 2017 au dimanche 15 octobre 2017 de 06 H 00 à 20 heures 00

ART. 2° - Dérogation au précédent article est donnée à tous les participants du championnat.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Services Techniques municipaux, les Sapeurs-Pompiers, l'Association l'AAPPMA "Le Brochet Vivarois" chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-158 DU 25 SEPTEMBRE 2017: Police / Arrêté temporaire de circulation RD 86 / FB St Jacques / Avenue du Jeu de Mail

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M BOUGUERRA Yacine représentant l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS sise Quartier la Lauze 07220 VIVIERS pour la réfection de trottoirs situés RD86 / Fb Saint-Jacques / Avenue du Jeu de Mail,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à SAS TLM TRAVAUX PUBLICS d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus et en raison de l'empiètement sur chaussée des véhicules de chantier, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation

Du lundi 06 novembre 2017 au vendredi 08 décembre 2017
de 08h00 à 17h30

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur de part et d'autre de la voie desdits travaux, sous l'entière responsabilité de la SAS TLM TRAVAUX PUBLICS. Du personnel de régulation devra être sur place en cas de dysfonctionnement des feux tricolores. La personne à contacter en cas de nécessité sera M BOUGUERRA Yacine au 06.10.57.29.93.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, SAS TLM TRAVAUX PUBLICS chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-159 DU 25 SEPTEMBRE 2017: Police / Arrêté de stationnement pour déménager au n° 33 Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par Mme TEISSIER Bénédicte afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement devant le n°33 grande Rue,

Considérant qu'une réglementation du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

ART. 1° - Mme TEISSIER Bénédicte est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le n°33 grande Rue

Le samedi 30 septembre 2017 de 07h00 à 15h00

ART. 2° - La circulation (partie comprise entre le début de la Grande Rue et la Rue du Portail Neuf) sera interdite à tous les véhicules, le temps strictement nécessaire au déménagement.

ART. 3° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières) sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de Mme TEISSIER Bénédicte qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Mme TEISSIER Bénédicte 06.68.86.32.25.

ART. 4° - Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, Mme TEISSIER Bénédicte chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017-160 DU 28 SEPTEMBRE 2017: Police / Arrêté de stationnement pour déménager au n° 33 Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par Mme TEISSIER Bénédicte de demande de reconduction de l'arrêté 2017/159 pour le lundi 2 octobre 2017 afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement devant le n°33 grande Rue,

Considérant qu'une réglementation du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

ART. 1° - Mme TEISSIER Bénédicte est autorisée à stationner un camion de déménagement devant le n°33 grande Rue

Le lundi 2 octobre 2017 de 07h00 à 15h00

ART. 2° - La circulation (partie comprise entre le début de la Grande Rue et la Rue du Portail Neuf) sera interdite à tous les véhicules, le temps strictement nécessaire au déménagement.

ART. 3° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières) sera mise en place et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de Mme TEISSIER Bénédicte qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera Mme TEISSIER Bénédicte 06.68.86.32.25.

ART. 4° - Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 5° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les Sapeurs pompiers, les services techniques, Mme TEISSIER Bénédicte chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
